



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2022 – Numéro 43 du 12 juillet 2022**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

\*\*\*\*\*

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

#### **Service des Sécurités ..... 3**

Arrêté préfectoral n° 52-2022-07-00047 du 11 juillet 2022 relatif à l'hommage public organisé à l'occasion du baptême de la caserne de gendarmerie d'Andelot-Blancheville et donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative « caserne maréchal des logis-chef Emile BRIOT »

Arrêté n° 52-2022-07-00055 du 11 juillet 2022 portant diverses mesures d'interdiction sur l'ensemble du département de la Haute-Marne dans le cadre des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet 2022

Arrêté n° 52-2022-07-00067 du 11 juillet 2022 portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement festif à caractère musical, dit « rave-party », « free-party » ou « teknival » sur l'ensemble du territoire du département et interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisés dans le département de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

### SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### **Coordination Administrative.....11**

Arrêté n° 52-2022-07-00068 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Arrêté n° 52-2022-07-00069 du 12 juillet 2022 confiant l'intérim du poste de Sous-Préfet de Saint-Dizier à M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et portant délégation de signature

Arrêté n° 52-2022-07-00070 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-07-00071 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK, Sous-préfète de Langres

Arrêté n° 52-2022-07-00072 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

**Arrêté préfectoral n°52-2022-07-00047 du 11 juillet 2022**

**Relatif à l'hommage public organisé à l'occasion du baptême de la caserne de gendarmerie d'Andelot-Blancheville et donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative « caserne maréchal des logis-chef Emile BRIOT »**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU la circulaire n° 112500/DEF/GEND/DOE/SDOE/BOF du 29 octobre 2012, relative à l'appellation des casernements, à l'installation de monuments ou de statues commémoratifs et à l'apposition de plaques commémoratives de la gendarmerie nationale ;

VU la décision favorable en date du 11 mars 2021 du directeur général de la gendarmerie nationale ;

VU la demande adressée le 25 janvier 2022 par le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Autorisation est donnée au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne de faire apposer une plaque commémorative sur la façade de la caserne de gendarmerie d'ANDELOT-BLANCHEVILLE sis 6 bis Rue de la Croix Sainte-Barbe dont le libellé est :

**« caserne maréchal des logis-chef Emile BRIOT »**

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour les motifs suivants :

Le maréchal des logis-chef Emile BRIOT a été mortellement blessé le 1<sup>er</sup> septembre 1944 pendant l'attaque de la kommandantur d'Andelot par des résistants du département.

Le maréchal des logis-chef Emile BRIOT est titulaire de la Médaille militaire par décret du 22 juin 1939, cité à l'ordre des FFI de la Haute-Marne le 29 septembre 1944, cité à l'ordre des armées le 1<sup>er</sup> octobre 1945, décoré de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme de bronze à titre posthume, fait Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre posthume par décret du 3 octobre 1949.

Article 3 : Le sous-préfet de Chaumont, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée au directeur général de la gendarmerie nationale et au maire d'Andelot-Blancheville.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DENTHEIJER



**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Arrêté n° 52-2022-07-00055 du 11 juillet 2022**

**portant diverses mesures d'interdiction sur l'ensemble du département de la Haute-Marne dans le cadre des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet 2022**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code pénal, notamment les articles 322-11-1 et R 610-5 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDERANT** que les diverses manifestations organisées pour les festivités de la Fête Nationale 2022 généreront un afflux de population pouvant entraîner une recrudescence de l'ivresse sur la voie publique avec pour conséquences, d'une part, de multiples troubles à l'ordre public et, d'autre part, des atteintes à la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incidents liés à la consommation d'alcool, notamment les violences et tapages sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** également que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet

substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation d'articles pyrotechniques sur l'espace public sans autorisation, notamment en cas de grands rassemblements, est susceptible d'occasionner de graves blessures ainsi qu'un risque de panique eu égard au contexte de menace terroriste toujours persistant sur le territoire national ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au représentant de l'État dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet ;

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** du mercredi 13 juillet 2022 - 8h00 au vendredi 15 juillet 2022 - 8h00, sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne :

- **artifices de divertissement**

- la **vente**, la **détention**, le **transport**, l'**achat** et l'**usage** de pétards, feux d'artifice, fumigènes sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4-T2 niveaux 1 ou 2 ;

- **carburants**

- sauf nécessité dûment justifiée, la **vente**, la **détention**, le **transport**, la **distribution** et l'**achat** de carburants à emporter en bidon ou autre récipient transportable, ainsi que d'accélérateurs de carburant et de gaz ;

- **produits inflammables**

- sauf nécessité dûment justifiée, la **vente**, la **détention**, le **transport**, la **distribution** et l'**achat** d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques ;

- **boissons alcoolisées**

- la **consommation** de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet.

**Article 2 :** du mercredi 13 juillet 2022 – 20h00 au jeudi 14 juillet 2022 – 8h00 et du jeudi 14 juillet 2022 – 20h00 au vendredi 15 juillet 8h00 est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne :

- la **vente au détail** de boissons alcoolisées à emporter dans les ERP des types M, N et O.

**Article 3 :** toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

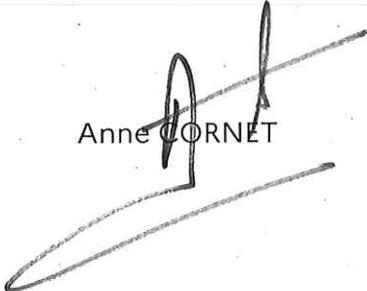
**Article 4 :** le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune du département à l'apposition des avis officiels.

**Article 5** : les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du strict respect de la prescription concernant les carburants.

**Article 6** : les commerçants proposant à la vente, des artifices de divertissement apposent en permanence, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21 x 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe.

**Article 7** : le directeur des services du cabinet de la préfecture, les maires des communes du département de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, aux sous-préfets des arrondissements de Chaumont, Saint-Dizier et Langres et, au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Anne CORNET



**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ANNEXE DE L'ARRETE N° 52-2022-07-00055 du 11 juillet 2022

## **INTERDISANT**

Dans l'ensemble du département de la Haute-Marne

la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement :

- sur la voie publique et en direction de la voie publique :

**du mercredi 13 juillet 2022 - 8h00 au vendredi 15 juillet 2022 - 8h00**

à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 -T2 niveaux 1 ou 2 ;

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022  
Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-RAA>



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES  
SERVICES DU CABINET**

**SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Arrêté préfectoral n°52-2022-07-00067 du 11 juillet 2022  
portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement festif  
à caractère musical, dit « rave-party », « free-party » ou « teknival » sur  
l'ensemble du territoire du département et interdiction de circulation des véhicules transportant du  
matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisés  
dans le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de  
Préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que, selon les éléments d'information disponibles, des rassemblements festifs  
à caractère musical pouvant regrouper plus de 500 participants sont susceptibles de se dérouler dans le  
département de la Haute-Marne au cours des semaines à venir en raison de conditions propices à la  
tenue de ces évènements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type  
de rassemblement doit faire l'objet d'une déclaration, au plus tard 1 mois avant la date de la  
manifestation, de la part des organisateurs, auprès du représentant de l'État dans le département dans  
lequel le rassemblement doit se tenir, mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la  
salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ; qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une  
manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéa 2 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** que ce type de rassemblement, qui ne fait généralement l'objet d'aucune  
déclaration, regroupant un grand nombre de participants, peut provoquer des troubles à l'ordre public,  
qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants ou à la  
gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée, peut conduire à la  
dégradation des propriétés occupées souvent librement, présente des risques pour la sécurité des  
personnes en raison de l'absence d'aménagements ou de la configuration des lieux, ainsi que des  
risques pour la santé publique en l'absence de mesures d'hygiène ;

**CONSIDÉRANT** que ces manifestations, susceptibles de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département de la Haute-Marne, seraient de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre, la tranquillité et la santé publics ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation notamment sound-systems, amplificateurs, à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé ou interdit dans le département de la Haute-Marne, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseaux routiers national et secondaire) du territoire du département de la Haute-Marne du mercredi 13 juillet 2022 à 16h00 au lundi 15 août 2022 inclus.

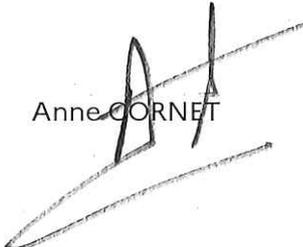
**Article 2 :** la tenue de rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés et autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne durant la même période.

**Article 3 :** le présent arrêté entre en vigueur après publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et pourra donner lieu à la saisie du matériel utilisé, pour une durée maximale de 6 mois, en vue de sa confiscation par le tribunal, en application de l'article L. 211-15 du même code .

**Article 5 :** les sous-préfets des arrondissements de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chaumont.

Anne CORNET



*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00068 DU 12 JUIL 2022**

portant délégation de signature à

**M. Emmanuel JACQUEMIN**

**Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de l'Aviation civile ;

**VU** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

**VU** le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**VU** l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

**VU** la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Haute-Marne en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R 213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JACQUEMIN ;

2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karine MAHIEUX, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, M. Jean-Marié LANDES, chef de la subdivision Aéroports et M. Paul HUMBLLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karine MAHIEUX, cheffe de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Perrine BAZUS et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 12 JUL. 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00069 DU 12 JUIL. 2022**

confiant l'intérim du poste de Sous-Préfet de Saint-Dizier

à M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne  
et portant délégation de signature

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République du 23 juin 2022 portant nomination de M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, en qualité de Sous-Préfet de ROANNE ;

**VU** l'arrêté ministériel portant nomination dans le cadre national des Préfectures de Mme Emmanuelle RENAUD ;

**VU** l'arrêté n°08/560/B du 16 juillet 2008 portant titularisation de Mme Caroline FLOTTAT ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant nomination de Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée Principale d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1er septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00148 du 25 novembre 2021 portant nomination de Mme Caroline FLOTTAT, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer de classe supérieure, sur le poste de cheffe du pôle collectivités et développement territorial – Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1er décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00169 du 24 juin 2022 portant affectation de Mme Sylvia EVRARD sur le poste de cheffe du pôle sécurité et population – Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** À compter du 18 juillet 2022, l'intérim du poste de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, est confié à M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 18 juillet 2022, à M. Maxence DEN HEIJER, Sous-Préfet par intérim de SAINT-DIZIER, pour assurer dans cet arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

### **I – POLICE GENERALE**

1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives ; octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;

6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;

7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;

9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;

10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

11° Autorisation des manifestations aériennes ;

12° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;

13° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

14° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

15° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;

16° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;

17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

18° Autorisation d'inhumation hors délais.

19° Protocole « Participation citoyenne ».

## **II – ADMINISTRATION LOCALE**

1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;

2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;

3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;

4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;

5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. – Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;

6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;

7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;

8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;

9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;

10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;

11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;

12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;

13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;

14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER ;

15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;

16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (articles L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;

17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;

18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

## **III – ADMINISTRATION GENERALE**

1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;

3° Constitution des associations foncières de remembrement ;

4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;

5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;

6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Maxence DEN HEIJER, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;

2° Les copies certifiées conformes ;

3° Les récépissés de toute nature ;

4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R 123 à R 129 du Code de la Route) ;

5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;

6° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

7° Autorisation d'inhumation hors délais ;

8° Accusés de réception DETR.

**Article 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Maxence DEN HEIJER, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvia EVRARD, Secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle sécurité et population, pour tous actes et documents administratifs, en ce qui concerne :

- les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger ;

- les autorisations d'inhumation hors délais.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxence DEN HEIJER, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Caroline FLOTTAT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle collectivités locales et développement territorial, en ce qui concerne :

- les récépissés temporaires et définitifs liés au dépôt des candidatures pour les élections municipales partielles et intégrales de l'arrondissement de Saint-Dizier.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxence DEN HEIJER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES.

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, et la Sous-Préfète de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 12 JUIL. 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00070 DU 12 JUIL. 2022**

portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER  
Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires à produire devant les juridictions administratives et judiciaires relevant des attributions de l'État dans le département.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les déclinatoires de compétences,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la Défense Nationale et la Défense intérieure du territoire,

– les mesures de réquisition prises en vertu de l'article L1111-2 du Code de la Défense.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée également à M. Maxence DEN HEIJER , à l'effet de signer à compter de sa publication, en matière de police des étrangers, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée également à M. Maxence DEN HEIJER, à l'effet de signer :

- a) les oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire et les oppositions de sortie du territoire des mineurs sans titulaire de l'autorité parentale ;
- b) les avis motivés au ministre compétent pour statuer sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

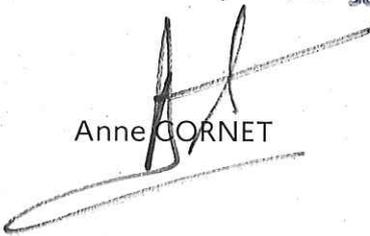
**Article 4 :** Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Préfète de la Haute-Marne, M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, assurera la plénitude des attributions dévolues à Mme la Préfète de la Haute-Marne.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxence DEN HEIJER, les délégations définies aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont données à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de LANGRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DEN HEIJER, à Mme JUAN- KEUNEBROEK, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 12 JUIL. 2022

  
Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00071 DU 12 JUIL. 2022**

Portant délégation de signature à  
Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK  
Sous-Préfète de LANGRES

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-01-246 du 29 janvier 2021 portant affectation de M. Michael PETITJEAN, Attaché d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Langres à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de Langres pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

### I – POLICE GENERALE

1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;

6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;

7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;

9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;

10° Autorisation des manifestations aériennes ;

11° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;

12° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

13° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

14° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;

15° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;

16° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;

17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

18° Autorisation d'inhumation hors délais.

19° Protocole « Participation citoyenne ».

### II – ADMINISTRATION LOCALE

1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;

2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;

3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;

4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;

5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;

6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;

7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;

8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;

9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;

10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;

11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;

12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;

13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;

14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux dans les limites de l'arrondissement de Langres ;

15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;

16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, en cas de décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;

17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;

18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;

3° Constitution des associations foncières de remembrement ;

4° Constitution, dissolution et contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;

5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;

6° Occupation temporaire des dépendances des gares.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par M. Michael PETITJEAN, attaché d'administration de l'État, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LANGRES, en ce qui concerne :

1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;

2° Les extraits de documents ;

3° Les copies certifiées conformes ;

4° Les récépissés de toute nature ;

5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;

6° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

7° Autorisation d'inhumation hors délais ;

8° Accusés de réception DETR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael PETITJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

-Mme Sylvie COUTURIER Secrétaire Administratif de Classe Normale.

**Article 3 :** En cas d'absence de Mme la Sous-Préfète de LANGRES, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Sous-Préfet de SAINT-DIZIER par intérim.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 12 JUIL. 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00072 DU 12 JUIL. 2022**

Portant délégation de signature  
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2016-1457 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel n° U14636600325196 du 20 octobre 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur des Services du Cabinet, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières et notamment les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES ;
- soit à M. Philippe MANET, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de LANGRES et le Directeur des Services du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 12 JUL. 2022

Anne CORNET



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.